

À propos des réformes gouvernementales

Qui est bénéficiaire de l'assurance-vie ?



La proposition de loi Swennen (voir Ascento News 8) a été votée le 13 janvier 2012. Elle prévoit que lorsque les héritiers légaux sont désignés comme bénéficiaires sans indication de leurs noms, les prestations d'assurance sont dues, jusqu'à preuve du contraire ou sauf clause contraire, à la succession du preneur d'assurance. Cette nouvelle loi implique donc que si la clause bénéficiaire d'un contrat stipule « les héritiers légaux » sans que le(s) nom(s) soient spécifiés, le bénéfice du contrat d'assurance tombera dans l'enveloppe de biens que constitue la succession, avec les conséquences suivantes :

- dans le cas où il n'y a pas de testament, la répartition du capital se fera en suivant les règles successorales et non plus simplement à part égales entre les héritiers légaux.
- dans le cas où il y a un testament, la répartition du capital se fera en fonction de la volonté du défunt telle qu'il l'aura décrite dans son testament.

Bon à savoir

Etant donné que le contrat entre dans la succession, les héritiers légaux doivent accepter la succession pour avoir droit au bénéfice de l'assurance vie.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 5 mars 2012. Elle est appliquée à tous les nouveaux contrats conclus à partir de cette date. Pour les contrats déjà existants avant cette date, une période transitoire de deux ans a été prévue pendant laquelle **nous prendrons l'initiative de contacter les clients ayant dans leurs contrats AG Ascento une clause bénéficiaire « les héritiers légaux »** afin de les interroger sur leur choix. Le preneur d'assurance pourra alors, pendant ce délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, déclarer explicitement qu'il renonce à l'application de cette nouvelle loi. Les personnes ayant une clause bénéficiaire différente des « héritiers légaux » ne seront pas contactées. ■

Quid des dispositions anti-abus ?

La presse a récemment fait écho que les dons manuels (ex : argent donné à ses enfants) pourraient dorénavant être assimilés à un abus fiscal. Lors d'une séance à la Chambre le 31 mai 2012, le Ministre Vanackere a démenti cette information et confirmé que la nouvelle disposition ne change rien pour le contribuable qui souhaite faire un don manuel à ses enfants. Il semble donc bien que la grande majorité des dons manuels ne sera pas assimilée à un abus fiscal, excepté éventuellement dans les cas de constructions juridiques de planification successorale complexes. ■

Réforme de l'imposition des revenus mobiliers

La loi du 28 décembre 2011 impose désormais une obligation de déclaration des revenus mobiliers, même si le précompte mobilier a été retenu. Une cotisation supplémentaire de 4 % est due lorsque, pendant l'année d'imposition, le contribuable perçoit des intérêts et des dividendes supérieurs à un certain seuil. Ce seuil est indexé : il est de 20.020 € pour les revenus 2012. Le contribuable peut conserver son anonymat en optant pour une retenue à la source de la cotisation supplémentaire. Dans ce cas, le montant des revenus n'est pas communiqué au point de contact central tenu par un service du Service public fédéral des Finances séparé des administrations fiscales. ■

La Wallonie augmente ses droits de donation

Dans son budget 2012, le Gouvernement wallon a décidé la majoration des taux réduits applicables à la donation de biens meubles. Anciennement de 3 %, 5 % ou 7 % suivant le degré de parenté, ces chiffres sont passés depuis le 29 décembre 2011 à 3,3 %, 5,5 % et 7,7 %.

En Flandre et à Bruxelles, les droits de donation sont inchangés. ■

TVA aussi pour les notaires !

Depuis le 1er janvier 2012, les notaires sont assujettis à la TVA, ce qui se traduit concrètement par un alourdissement de 21 % des frais notariaux. La Belgique s'aligne ainsi sur la plupart des pays européens. ■

Astuce Internet www.agemployeebenefits.be

Comment vous connecter facilement sur votre site sécurisé AG Ascento ?

1 Soit via la **page d'accueil**, cliquez sur « Accès site sécurisé AG Ascento ».
Conseil : pour des raisons techniques, évitez de créer un « favori » pour accéder à la page de bienvenue.

2 Soit via un **moteur de recherche** (Google,...), vous obtenez l'écran suivant.
Cliquez sur « Connectez-vous sur votre site sécurisé AG Ascento ».

3 Dans la **page de bienvenue**, enregistrez votre nom d'utilisateur (fourni par l'équipe AG Ascento). Ensuite, introduisez votre mot de passe. Votre premier mot de passe vous a été transmis par Banksys. Changez-le lors de votre première connexion. Ensuite, utilisez toujours ce mot de passe que vous aurez choisi.

Envoyez-nous vos idées et suggestions de sujets à ascento.employeebenefits@aginsurance.be

AG Employee Benefits. Trust in Expertise.

Rédacteur en chef Alexandre Homez
Ont collaboré à ce numéro Karel Coudré,
Dries De Dauw, Anne Marie Dujardéyn,
Eliane Van den Stock, Sara Van de Vijver
Traduction Anne-Marie Lafullarde & C°
Photos Christopher Jaumouille

Layout Nathalie Collard
Prepress Alain Hardy
Imprimerie Van Gansen & C°
Courrier des lecteurs
ascento.employeebenefits@aginsurance.be
Tél. 02 664 00 11



Ascento news est imprimé sur un papier issu de forêts bien gérées.

AG Insurance sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles

AG Employee Benefits : Bd. du Jardin Botanique 20, B-1000 Bruxelles – www.agemployeebenefits.be
Tél. +32(0)2 664 82 11 – Fax +32(0)2 664 83 09

Ascento news

N° 9 | Juin 2012



Notre solvabilité reste solide

Malgré les turbulences financières, AG Insurance maintient sa solidité et sa capacité à respecter tous ses engagements.

Les taux obligataires, et plus particulièrement ceux des emprunts d'État de notre pays et des pays environnants, sont restés bas tout au long de ces derniers mois. Les marchés financiers en général fluctuent principalement à la baisse. Et les problèmes de certains pays continuent à faire la une des journaux.

[suite page 2 ►](#)

Alain Smets, citoyen du monde et passionné d'art

Alain Smets habite tout en haut d'un immeuble de la périphérie d'Hasselt. Son appartement lui offre une vue imprenable sur les environs. C'est un véritable temple où, dès les premiers pas dans le corridor, on est entouré de peintures, de statues et d'objets d'art...

[suite page 4 ►](#)



P2 et 3

AG Insurance, un partenaire solide et fiable en assurances



P5

Impact des réformes gouvernementales



P1 et 4

Alain Smets, citoyen d'Hasselt et du monde...

AG Insurance prend en considération ces conditions difficiles et c'est dans ce contexte que l'année dernière la compagnie a fortement réduit son exposition aux obligations d'État du sud de l'Europe. Ainsi, la valeur de marché des obligations grecques fin 2011 ne dépassait plus 350 millions d'euros sur un portefeuille de placements total de plus de 60 milliards d'euros.

Une solvabilité de 191 %

Malgré une perte liée aux obligations grecques, la solvabilité d'AG Insurance reste très solide avec un ratio de 191 % (début 2012). Ce niveau de solvabilité, bien supérieur au niveau exigé par la loi, vous offre la garantie que vous, en tant que client, pouvez attendre de la part de votre partenaire en assurances.

Et des garanties supplémentaires

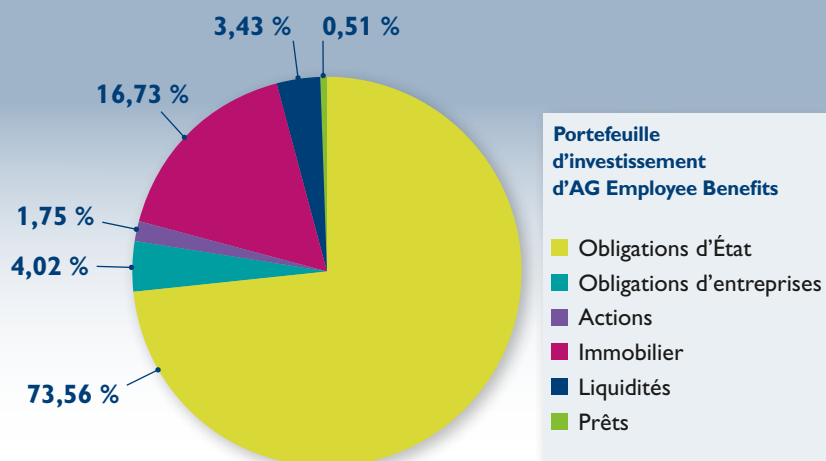
En plus de cette marge de solvabilité importante, nos produits avec capital et rendement garantis bénéficient encore des garanties supplémentaires suivantes :

1 Une couverture des engagements à 100 %

La valeur du portefeuille d'investissement doit être au moins égale aux engagements de l'assureur envers les assurés. C'est la législation sur les assurances qui le prévoit, tout comme les règles pour le calcul de nos engagements sont également déterminées par la loi. De cette façon, il existe une couverture complète de nos engagements via ce portefeuille d'investissement.

2 Un portefeuille d'investissement de qualité

Pour les produits qui bénéficient d'un rendement garanti, la loi sur les assurances détermine que les investissements doivent répondre aux critères de sécurité, de rendement et de liquidité. Le portefeuille d'investissement d'AG Employee Benefits dont font partie les produits Ascento à capital et rendement garantis se répartissait comme suit au 31-03-2012 :



3 Un droit de créance privilégié

Les assurés et les bénéficiaires possèdent un droit de créance privilégié sur le portefeuille d'investissement géré séparément. Ils peuvent revendiquer un droit prioritaire sur la valeur des investissements par rapport aux autres créanciers comme le fisc ou la Sécurité sociale. Ce droit de créance privilégié peut également être exercé sur les autres actifs de l'entreprise d'assurance, notamment sur la marge de solvabilité.

4 Plusieurs mécanismes de contrôle

En plus des contrôles internes figurent des mécanismes de contrôle externes. La Banque Nationale de Belgique (BNB) est chargée du contrôle prudentiel et la FSMA (ex-CBFA) contrôle le respect de la réglementation. Par ailleurs, l'audit externe vérifie également la marge de solvabilité légale exigée. Votre protection est encore augmentée par le contrôle permanent qu'exerce la FSMA sur le respect des règles de protection et de conduite dans le chef des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

AG Insurance reste une entreprise forte, orientée vers ses clients et qui conserve la force de continuer à croître de façon rentable. ■

Vous trouverez plus d'informations sur ces différentes garanties dans la rubrique « Sous la loupe » de notre site internet www.agemployeebenefits.be/ascento.

Alain Smets, citoyen du monde et passionné d'art (suite)

Une carrière bien remplie

Après un master en droit complété de quelques diplômes supplémentaires, Alain débute sa carrière chez Euratom avant de rejoindre les Nations Unies, plus précisément au sein de la FAO (Food and Agriculture Organization). Un bref passage au sein de l'Unesco en Côte d'Ivoire et il entre à la Sabena en 1972 où en tant que directeur il officie pendant 21 ans et dans pas moins de dix pays différents.

« À l'époque où je travaillais pour la Sabena aux États-Unis, j'ai beaucoup aidé la Chambre de commerce belgo-américaine dont je suis devenu le président d'honneur à vie. Par ailleurs, j'ai été fait citoyen d'honneur de la ville d'Atlanta pour avoir participé à la mise sur pied d'un jumelage avec Bruxelles. J'ai en outre été professeur honoraire en droit aéronautique international à l'université de Georgia et à la VUB. » Aujourd'hui retraité, Alain Smets est toujours Conseiller honoraire du Commerce extérieur.

Une vie placée sous le signe de l'art

L'art a toujours été le hobby d'Alain... ou peut-être devrions-nous dire sa passion pour décrire ce qui l'anime depuis tant d'années. Pendant toute sa vie, Alain Smets a investi dans des œuvres d'art, ce qui lui a permis de se constituer une splendide collection.

« Je suis un vrai mordu de l'art flamand et néerlandais à partir du 17^e siècle... J'imagine que mon intérêt pour l'histoire des origines flamandes n'y est pas étranger. » Les murs de son habitation sont décorés de tableaux somptueux signés de maîtres de l'école hollandaise tels que Jan Van Goyen, Nicolaas Maes et Louis Joseph Watteau. Sa plus belle pièce, notamment parce qu'un Néerlandais la convoitait, est une toile de Maurice Waegemans représentant un quartier aujourd'hui disparu de Rotterdam.

Ses pièces orientales et africaines, quant à elles, sont autant de souvenirs de l'époque où il vivait dans ces régions. Parmi ses favorites, un masque mortuaire du Bénin datant du 17^e siècle. Une autre statue qui occupe une place de choix dans son living représente une incarnation de Vishnu sous la forme de Garuda : elle date du 18^e siècle et provient du Népal.

« Outre ces tableaux et ces statues, je possède deux armoires remplies d'ouvrages du 19^e siècle. Les plus marquants sont les 14 volumes de la série « Histoire des Peintres ». Il m'aura fallu deux ans, plusieurs ventes aux



enchères et de nombreux passages chez des antiquaires pour rassembler cette collection. »

L'œil pour dénicher les œuvres de valeur

Au moment d'acheter, Alain peut très vite juger la qualité d'une œuvre. « Après des années consacrées à l'art, à participer à des ventes publiques, à visiter des expositions mais aussi grâce à plusieurs formations en histoire de l'art dans des domaines différents, j'ai acquis un certain flair en la matière. »

Un don au Stadsmus

Alain est fier d'être hasseltois. Il se sent comme un poisson dans l'eau dans cette ville où il peut couler une retraite paisible. Comme il n'a pas de famille proche, il a décidé de faire don de sa collection au Stadsmus, le musée de la ville d'Hasselt. Il a d'ores et déjà légué quelques pièces de grande valeur pour des raisons de sécurité, dont « De Edelman » d'Abraham De Vries, un élève de l'école de Rembrandt, ainsi qu'un ensemble théière-cafétière en argent très rare du style Empire de la période napoléonienne. « À plus long terme, je souhaite faire don d'autres œuvres d'art et de livres au Stadsmus ». Vous avez aussi envie de visiter ce musée ? Rendez-vous sur le site www.hetstadsmus.be. ■